

# VILLE DE DOLE

# EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dole

# Séance du 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 34 Nombre de procurations : 01 Nombre de conseillers votants : 35

Date de convocation : 15 septembre 2020 Date de publication : 28 septembre 2020

### Référence

20.21.09.89

#### Commission

Fonctionnement l'Institution

#### Objet

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021

de

# Secrétaire de séance

Mme Amandine BORNECK

#### Rapporteur

M. Stéphane CHAMPANHET

### Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,

Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérike DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

### Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation ( $IPC_{N-2}$ ) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : + 1,5%. Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants devraient s'élever pour 2021 à 16,20  $\in$  par m² et par an (contre 16  $\in$ /m² par an pour 2020).

La crise sanitaire liée au COVID-19 ayant fortement perturbé l'activité économique du pays, il est proposé que les tarifs pour l'année 2021 ne subissent pas de hausse et soient maintenus au même niveau qu'en 2020.

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la Collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 18 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

## - DÉCIDE:

• **DE MAINTENIR** au même niveau qu'en 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021 comme suit :

| Enseignes                                       |  |                                     | Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques) |                                     | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |                                     |
|---|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---|-------------------------------------|
| Superficie<br>inférieure ou<br>égale à 12<br>m² | Superficie<br>supérieure à<br>12 m² et<br>inférieure ou<br>égale à 50 m² | Superficie<br>supérieure<br>à 50 m² | Superficie<br>inférieure ou<br>égale à 50 m²                       | Superficie<br>supérieure à<br>50 m² | Superficie<br>inférieure ou<br>égale à 50 m²                    | Superficie<br>supérieure à<br>50 m² |
| 16 €  | 32 €   | 64 €                                | 16 €   | 32 €                                | 48 €  | 96 €                                |

• DE NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,

 D'EXONÉRER totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

Fait à Dole, le 21 septembre 2020.

Jean-Baptiste GAGN